



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA DRÔME  
ARRONDISSEMENT DE DIE

-----  
COMMUNE DE MIRABEL ET BLACONS  
-----

-----  
COMpte RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2022  
-----

L'an deux mille vingt deux

Le trente et un août à 19 heures 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de MIRABEL ET BLACONS, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe ROCHE, Maire, en séance ordinaire

Date de la convocation : 25/08/2022

Etaient présents : Madame Muriel LORENZETTI, Monsieur Nicolas FOREST et Madame Agnès VINCENT  
Adjoints

Mesdames et Messieurs, Audrey BERTHAUD, Martine LELUC, Christian LEZARME, Candy MARION-FERRIER, Julie MEURANT et Denis SERRET, Conseillers

Représentés : M. Jean BEAUFORT par M. LEZARME, M. Xavier MICOULET par M. FOREST, M. Thierry GATTO par M. SERRET, M. Saïd FELKAOUI par M. ROCHE

Absents excusés : M. Sylvain FRANCOIS

Secrétaire de séance : Mme Audrey BERTHAUD

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

---

Le compte rendu du 13 juillet 2022 a été approuvé par 10 voix pour et 4 absentions (Messieurs FOREST et LEZARME, Mesdames BERTHAUD et MARION-FERRIER, absents à la séance précédente).

**Objet : Accord pour des travaux de renforcement du réseau pris en charge par le SDED  
N° 2022-08-31-01**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Énergie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification Renforcement du réseau BT à partir du poste BELLEVUE

Dépense prévisionnelle HT 123 233.98 €

dont frais de gestion : 5 868.28 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d'Énergie Drôme 123 233.98 €

Participation communale Néant

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

D'Approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Énergie Drôme et ENEDIS.

- D'Approuver le plan de financement ci-dessus détaillé.
- De Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**Objet : Approbation de la modification statutaire et extension du périmètre du SMPAS à la commune de Montclar sur Gervanne à compter du 1er janvier 2023  
N° 2022-08-31-02**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°6339 du 29 octobre 1997 autorisant la création du syndicat intercommunal des eaux de Mirabel-Piegros, modifié par les arrêtés n°01-0771 du 2 mars 2001, n°01-5139 du 5 novembre 2001, n°06-0031

du 3 janvier 2006, n°2016360-0002 du 27 décembre 2016, n°2019339-0014 du 5 décembre 2019 et les statuts en date du 15 mars 2021.

Vu le projet de statuts modifiés, qui seront transmis à Monsieur le Préfet,

Considérant que le Syndicat des Eaux de Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre, Aouste sur Sye, Saillans et la commune de Montclar sur Gervanne ont engagé une réflexion sur l'adhésion de la commune de Montclar sur Gervanne au SMPAS,

Considérant que le SMPAS gère l'eau potable, l'assainissement collectif des eaux usées et l'assainissement individuel en régie directe,

Considérant la signature de la convention de prestation de service entre le SMPAS et la commune de Montclar sur Gervanne pour l'année 2022,

Considérant la délibération de la commune de Montclar sur Gervanne, en date du 23 Mars 2022, sollicitant son adhésion au Syndicat Mirabel-Piégros-Aouste-Saillans (SMPAS),

Considérant que le syndicat, une fois élargi, permettra de mutualiser davantage les moyens humains et financiers entre communes membres,

Considérant la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 12 juillet 2022 dont la teneur est littéralement ci-après retranscrite :  
« Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical de la volonté de la commune de Montclar sur Gervanne d'adhérer au SMPAS.

Cette nouvelle adhésion entraîne la modification des statuts actuels du SMPAS, pour devenir un syndicat, dit « à la carte ».

Chaque commune adhère au syndicat à minima pour les compétences obligatoires.

Elle peut aussi adhérer pour une ou plusieurs compétences optionnelles exercées par celui-ci (article L5212-16 du CGCT)

En effet, le syndicat aura pour compétences obligatoires :

- La production et la distribution d'eau potable. Il assurera l'étude, la réalisation, la gestion et l'exploitation des ouvrages nécessaires : captage, réservoirs, canalisations, stations de pompage et de traitement, ainsi que la fourniture d'eau aux abonnés du réseau intercommunal.

- La collecte des eaux usées. Il assurera l'étude, la réalisation, la gestion et l'exploitation des réseaux d'assainissement collectif.

Le syndicat aura pour compétences optionnelles :

- Le traitement des eaux usées, issues des réseaux de collecte. La collectivité territoriale ayant opté pour cette compétence est : Montclar sur Gervanne

- Le contrôle des assainissements autonomes. Il assurera le recensement des assainissements individuels. Il vérifiera le bon fonctionnement des installations privées et adressera le rapport aux maires des communes concernées. Les collectivités territoriales ayant opté pour cette compétence sont : Mirabel et Blacons, Piégros-la-Clastre, Aouste sur Sye, et Montclar sur Gervanne.

Dans le cadre de ces compétences, le Syndicat assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction, de renforcement ou d'extension des réseaux ou équipements, ainsi que la gestion des services et l'exploitation des installations.

Par ailleurs, le fonctionnement du comité syndical est modifié comme suit :

En application des articles L5212-6 et L5212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes. Chaque commune adhérente est représentée au sein du Comité par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants, ces derniers peuvent être appelés à siéger au comité, avec voix délibérative, en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres : l'élection de l'exécutif, le vote du budget et l'approbation du compte administratif, les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Dans le cas contraire (compétences optionnelles), ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire en délibération.

Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L 2121-14 du CGCT et L 2131-11.

Après un débat en conseil syndical, pour une meilleure identification et une lecture équitable du nom du syndicat, il est proposé qu'il soit dénommé : SMPAS Syndicat Intercommunal des Eaux

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

- De Donner son accord pour l'élargissement du territoire syndical dans le cadre de l'article 1 des statuts du SMPAS, à compter du 1er janvier 2023,
- D'Approuver le périmètre du SMPAS qui en conséquence comprend les communes suivantes : Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre, Aouste sur Sye, Saillans et Montclar sur Gervanne,
- D'Approuver les modifications du fonctionnement du comité syndical
- D'Autoriser le Maire à prendre les mesures liées à l'exécution de la présente délibération ;
- D'Autoriser le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Objet : Modification des statuts du Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme**  
**N° 2022-08-31-03**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-18 et suivants du CGCT, ainsi que les articles L. 5711-1 et suivants

Vu la délibération du Comité syndical du SDTV en date du 23 juin 2022 approuvant les modifications statutaires du Syndicat

Le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune adhère au SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE TELEVISION DE LA DROME dont l'objet est d'assurer l'installation, l'entretien et la gestion des émetteurs TNT sur le territoire de ses membres.

Les statuts actuels du SDTV datent de 1991.

La préfecture a ainsi demandé au Syndicat de bien vouloir procéder aux modifications adéquates et de délibérer sur des statuts actualisés, non seulement pour prendre en compte les évolutions législatives intervenues depuis 1991 mais également pour mettre les statuts en conformité avec les retraits et les adhésions de certains membres intervenus depuis cette date.

Le Maire rappelle, à cet égard, que le SDTV est un syndicat mixte fermé au sens des articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts actualisés ont donc été rédigés conformément à ces dispositions.

De même, le Maire précise que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification suppose :

1/ une délibération du Comité syndical se prononçant sur la modification statutaire ;  
2/ l'accord des organes délibérant des membres du Syndicat se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, soit les deux tiers au moins des organes délibérants des membres représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, soit la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit également comprendre l'accord des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale du syndicat.

Les communes et EPCI membres du syndicat disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de la notification de la délibération du SDTV qui leur sera faite, pour se prononcer. A défaut, leur décision sera réputée favorable.

3/ les nouveaux statuts du SDTV entreront en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral approuvant la modification statutaire.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications statutaires du SDTV visant à les mettre en conformité avec la loi ainsi qu'avec les évolutions de son périmètre géographique.

Le projet de statuts modifiés est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

- D'approuver les modifications statutaires du SDTV visant à les mettre en conformité avec la loi ainsi qu'avec les évolutions de son périmètre géographique ;
- D'autoriser le Maire à prendre les mesures liées à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Décision modificative n° 3**  
**N° 2022-08-31-04**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au vote d'une décision modificative ci-après présentée :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60624 : Fournitures non stockées - Produits de traitement	5,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	14 532,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	14 532,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	14 532,50 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	14 532,50 €	0,00 €	0,00 €
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00 €	5,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	5,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	14 537,50 €	14 537,50 €	0,00 €	0,00 €

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
D-2041582-28 : ECLAIRAGE PUBLIC TRANSFERT COMPETENCE	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	14 000,00 €

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

**Objet : Convention d'objectif avec la MJC Nini Chaize pour les années 2022 et 2023**  
N° 2022-08-31-05

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application portant à 23.000 € le seuil de subvention au-delà duquel une convention d'objectif est obligatoire.

Le Maire expose,

Les communes de Mirabel-et-Blacons et Piégros-la-Clastre ont fait le choix de confier à la MJC centre social Nini Chaize, suite à sa proposition de projet périscolaire, l'organisation pédagogique des temps périscolaires matin, midi et soir sur le site de chacune des 3 écoles : école maternelle des Berthalais, école élémentaire de l'Encrier à Piégros-La Clastre, école élémentaire de Blacons à Mirabel et Blacons.

Les communes de Mirabel-et-Blacons et Piégros-La Clastre confient à la MJC Centre social Nini-Chaize l'organisation pédagogique des temps périscolaires matin, midi et soir. Pour mémoire, l'organisation de la confection des repas, l'inscription et la facturation des repas reste sous la responsabilité des communes de Mirabel-et-Blacons et Piégros-La Clastre. Les communes de Mirabel-et-Blacons et Piégros-La Clastre financent sur leurs fonds propres ce projet destiné aux enfants scolarisés sur les communes précitées.

Une subvention annuelle plafonnée à 29 065 € pour l'année 2022 sera versée à la MJC Nini Chaize pendant la durée de la convention pour : L'organisation globale des temps périscolaire matin et soir L'organisation pédagogique des temps méridiens Le versement de cette subvention de fonctionnement se fera à 100% en année N : 14 532,50 € par commune en octobre

Une subvention annuelle plafonnée à 87.200 € pour l'année 2023 sera versée à la MJC Nini Chaize pendant la durée de la convention pour : L'organisation globale des temps périscolaire matin et soir L'organisation pédagogique des temps méridiens Le versement de cette subvention de fonctionnement se fera à 100% en année N : 27.500 € par commune en février 2023 et 16.100 € par commune en septembre 2023.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

D'Approuver les conventions d'objectifs avec la MJC Nini Chaize pour l'organisation pédagogique des temps périscolaires matin, midi et soir, pour les années 2022 et 2023

D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions

- D'accorder à l'association MJC Nini Chaize une subvention de 14.532,50 € pour l'année 2022 et une subvention de 43.600 € pour l'année 2023,
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2022 à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations » et qu'ils seront prévus au budget primitif 2023 à l'article adéquat en ce qui concerne la convention pour l'année 2023
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Objet : Participation aux frais de transport scolaire pour la rentrée 2022-2023**  
N° 2022-08-31-06

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de favoriser l'usage des transports en commun et de limiter les problèmes de circulation et de stationnement aux moments des entrées et sorties d'écoles.

Le Maire expose ce qui suit :

La stricte application de règlement des transports par la Région ne permet plus un accès gratuit au car à partir des arrêts intermédiaires. De ce fait, des enfants qui, jusqu'à présent, pouvaient prendre le bus gratuitement se trouvent dans l'obligation d'acheter, auprès de la société d'exploitation des entreprises BOUFFIER, un abonnement d'un coût de 70 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'octroyer, aux familles de la commune concernées, une aide forfaitaire d'un montant de 35 € par enfant.

Cette aide est réservée aux enfants scolarisés au RPI Mirabel-Piégros ayant pris un abonnement « Places disponibles » pour un trajet entre le domicile de l'enfant (ou celui de son assistante maternelle) et son école.

Afin d'obtenir l'aide de la commune les familles devront fournir un justificatif du paiement de cette abonnement.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
Décide, A l'unanimité des membres présents

- D'approuver la prise en charge partielle du coût du transport scolaire
- Que les crédits nécessaires seront ouverts au budget de la commune.

## Compte-rendu des commissions

### Commission solidarité

Présentation par Mme LORENZETTI

- Durant les périodes d'alertes canicule, les agents administratifs ont mené une campagne d'appel téléphonique visant les personnes âgées et fragiles afin de leur rappeler les bonnes pratiques à adopter et prendre de leurs nouvelles
- Monsieur BARELLE, qui était domicilié administrativement à la Mairie de Mirabel et Blacons est décédé le 21 juillet, la commune lui a offert une concession dans le cimetière de la Salière.
- A l'occasion de l'incendie survenu à Romeyer la commune a fait livrer des pizzas aux sapeurs-pompiers qui étaient sur le front des opérations.

### Commission voirie patrimoine

Présentation par Mme VINCENT

- Le marché de voirie 2022 a été signé et attribué à l'entreprise E26. Les travaux sur la portion des Berthalais se dérouleront pendant la période des vacances de la Toussaint afin d'éviter de créer des désagréments au niveau de l'école maternelle.
  - Les riverains des travaux seront destinataires d'un courrier d'information avec les coordonnées de l'entreprise. Ils pourront, à leur frais, profiter de la présence des engins de chantier pour faire procéder au goudronnage de l'entrée de leur propriété.

### Commission école

Présentation M. FOREST

- La rentrée scolaire aura lieu le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Les effectifs sont stables à l'école élémentaire, ils sont en net augmentation à l'école maternelle qui accueillera cette année 80 élèves (68 l'année dernière).
- Les équipes pédagogiques et municipales sont prêtes et au complet.
- Compte tenu de l'augmentation de la fréquentation de la cantine, le service des repas sera encadré par 11 animateurs répartis sur 3 sites.
- Cette année scolaire a vu l'arrivée d'un nouveau directeur, Monsieur Romuald GODARD, à l'école élémentaire de Blacons.

## Questions et informations diverses

- M. SERRET, s'inquiète de la dangerosité de la Tour est au vieux village de Mirabel. Le conseil est favorable au lancement d'une procédure de mise en demeure du propriétaire. Dans l'attente, le service technique ira refaire le balisage de sécurité au moyen de rubalise.
- M. SERRET, signale que la visibilité à la sortie du chemin de la Salière est fortement diminuée par la présence du panneau d'agglomération récemment posé. Il est décidé d'essayer de remonter le panneau afin d'améliorer la sécurité des automobilistes et usagers de la route.
- M. SERRET fait le point sur les visites estivales de la saison 2022.
  - 26 participants à la visite des papèteries Latune
  - 35 participants à la visite des canaux
  - 6 participants à la visite de l'église et de la chapelle
  - 26 participants à la visite du Vieux Mirabel
    - Compte tenu du succès de la visite des canaux et de la durée toujours plus longue, Monsieur SERRET propose de modifier l'horaire de début pour la prochaine édition de 10h00 à 9h00
- M. le Maire rapporte une demande de la 3CPS concernant l'installation d'un panneau d'information pour la Vélodrome. Nous devons fournir un petit descriptif du village.
- M. LEZARME, signale qu'une fois encore le transport scolaire ne s'arrête plus sur l'arrêt de Charsac. Un courrier sera fait pour saisir la Région de cette question et leur demander le maintien de cet arrêt.
- M. le Maire informe le conseil municipal qu'un spectacle déambulatoire aura lieu dimanche 4 septembre à 11h00 de l'école de Blacons à la place des papèterie Latune.
- Mme MARION-FERRIER indique que les articles pour le prochain commun'info devront lui parvenir rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h38

La date du prochain conseil municipal a été fixée au 12 octobre à 19h00.

Le Maire,  
Jean-Philippe ROCHE